



NEGOCIATIONS SALARIALES 2026



La Direction a mis à la signature l'accord de NAO portant sur les salaires à l'issue de 3 réunions.

Révision salariale collective

Alors que la Direction nous avait indiqué en 2024 ne plus souhaiter d'augmentations collectives, cette année elle a été sensible à la situation des plus bas salaires ; ainsi à compter du **1^{er} mars 2026** (sous conditions d'éligibilité) :

Augmentation de 500,00 euros aux salariés dont le salaire annuel brut de base inférieur ou égal à 45 K€
Alignement des salaires à 45,5 K€ pour les salariés dont le salaire (Base ETP) est supérieur à 45 K€

Le salaire minimum des **TMB sera porté à 30 K€**
Celui des **cadres sera porté à 38 K€**

Nous avons également été entendus sur certains items :

Ticket restaurant 2026 : Valeur faciale portée à 11,50 euros (part employeur 6,90 €).

Forfait mobilité durable 2026 : Indemnité portée à 30 euros par mois.

Mutuelle - Cotisations

Au 1er janvier 2026, la **contribution de l'employeur** au financement du régime collectif et obligatoire de frais de santé est portée de **55 % à 57 %** de la cotisation de référence.

Surcomplémentaire, la proposition pourrait comporter 2 offres indépendantes :

« **Consultations et spécialistes** » pour compléter le remboursement des consultations de spécialistes, les examens radiologiques, et autres actes générant un reste à charge important. (Coût estimé à 15 €/adulte).
« **Optique et dentaire** » pour améliorer la prise en charge des frais d'optique (verres, montures, lentilles) et dentaires (prothèses, orthodontie...). Le coût ne nous a pas été communiqué.

Equité professionnelle : Enveloppe **maintenue à 200 000 €**, elle vise à :

- Favoriser l'équité homme / femmes et temps plein / temps partiel,
- Réviser le salaire des salariés de retour d'une absence longue durée (maternité, adoption, congé parental d'éducation)
- Revoir la situation des salariés en situation de handicap,
- Revoir la situation des plus de 50 ans sans augmentation sélective au cours des 5 dernières années (2020-2025), et/ou ayant bénéficié de la GSI au moins 2 fois au cours des 3 dernières années (2024-2026).

Chèques vacances

Ainsi que nous l'avions demandé à de nombreuses reprises en CSE, la Direction s'engage à ouvrir courant 2026 une discussion sur un éventuel élargissement des conditions d'éligibilité aux chèques vacances.

Afin de permettre l'application de ces modestes avancées, la **CFTC** et le **SNB** ont signé cet accord.